

Appel à manifestation d'intérêt - 2023
au titre de la fiche action 2-2-3 du
Programme Opérationnel FEDER- FSE+
2021-2027

**« Installations photovoltaïques en
autoconsommation tertiaires (y compris
bâtiments publics) et industriels »»**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
10/07/2023

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
13/10/2023

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com>

CONTEXTE

Le développement des capacités de production ENR de La Réunion constitue un objectif clé des plans et schémas qui orientent la stratégie énergétique du territoire, mais qui est principalement basé sur le plan du modèle économique par le prix de rachat de l'électricité durable et non par les subventions d'investissement.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) identifie plusieurs orientations stratégiques visant à contribuer à l'autonomie énergétique du territoire à travers le développement de nouvelles installations de production d'ENR, accompagnées de systèmes de stockage susceptibles de pallier leur caractère intermittent. [...]

Elle cible également l'accroissement substantiel de la part des ENR dans le mix électrique réunionnais qui devrait passer de 37 % en 2018 à presque 100 % dès 2023.

Le soutien au développement des solutions recourant à l'énergie solaire participe à l'atteinte de ces objectifs.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Objectifs

Le présent AMI, a pour objectif d'accompagner la transition de La Réunion vers un modèle énergétique durable et économe en ressources en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique à travers le soutien à la réalisation des investissements relatifs à des centrales sur des sites tertiaires et industriels en autoconsommation et qui ne bénéficient pas de fait, du tarif de rachat.

B/ Périmètre

Le périmètre intègre les projets de construction de centrales photovoltaïques en autoconsommation ou leur extension.

C/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de financer :
la réalisation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sans stockage dans les secteurs tertiaires, publics et industriels (y compris lorsque l'énergie produite est destinée aux bornes de recharge IRVE pour une flotte captive, ou autres usages tels que la climatisation).

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

Entreprises, associations, Établissements publics, collectivités territoriales et leurs regroupements.

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 2-2-3 « Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires (y compris bâtiments publics) et industrielles » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Critères spécifiques pour les porteurs de projets privés			
Viabilité économique du porteur de projet	Capacité financière du porteur de projet	Non : 0* Moyen : 1 Bon : 2	3 dernières liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe
Taille de l'entreprise	Catégorie d'entreprise au titre de l'annexe 1 RGEC CE 51/2014	Grande : 0 Moyenne : 1 Petite : 2	Liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe
Critères spécifiques pour les porteurs de projets publics			
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	Non : 0 Oui : 2	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Critères communs			
Viabilité/ pertinence du projet	Etude de diagnostic et de dimensionnement avec analyse de l'impact environnemental de l'opération	Aucune : 0* Etude de faisabilité et de dimensionnement : 2	Étude de faisabilité
	Taux d'autoconsommation (TAC)	$TAC \leq 70\%$: 0* $TAC > 70\%$: 2	Étude de faisabilité
	Puissance crête installée	$P_c < 9 \text{ kWc}$: 0* $9 < P_c < 50 \text{ kWc}$: 1 $P_c \geq 50 \text{ kWc}$: 2	Étude de faisabilité
	Actions de maîtrise de l'énergie (MDE) mise en œuvre parallèlement aux ENR	Non : 0 Oui : 2	Étude de faisabilité
	Rentabilité du projet au	- si TRI sans subvention < 2 %	Business plan

	regard du taux de rentabilité interne (TRI)	ET TRI avec subvention \geq 5 % : 2 - tous les autres cas : 0	
	Ratio au Wc : coût l'installation PV (hors stockage) / Puissance crête installée	Coût centrale en surimposition de toiture $> 2,50$ € / Wc : 1 Coût centrale en surimposition de toiture $\leq 2,50$ € / Wc : 2 Coût centrale sur ombrière $> 5,50$ € / Wc : 1 Coût centrale sur ombrière $\leq 5,50$ € / Wc : 2	Descriptif technique
Maturité du projet	Stade d'avancement des procédures réglementaires (urbanisme)	Demande d'autorisation (DP/PC) non déposée : 0 Demande d'autorisation (DP/PC) déposée : 2	Attestation dépôt
Suivi de l'installation	Modalités de suivi/monitoring de la centrale	Modalités pas ou peu définies : 0 Modalités définies et cohérentes : 2	Descriptif technique

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Aides à l'investissement

Les opérations cofinancées sont soumises au Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement.

Ainsi, les coûts admissibles sont les coûts d'investissements supplémentaires nécessaires pour promouvoir la production d'énergie à partir de sources renouvelables et sont déterminés comme suit :

- a) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux (par exemple parce qu'ils peuvent être rattachés à un élément aisément identifiable rajouté à une installation préexistante) : ces coûts liés à des sources d'énergie renouvelables constituent les coûts admissibles ;
- b) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide : la différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et constitue les coûts admissibles ;

Taux maximum des aides (toutes aides publiques directes et indirectes confondues) :

Pour Petites Entreprises : 80 % des coûts admissibles

Pour Moyennes Entreprises : 70 % des coûts admissibles

Pour Grandes Entreprises : 60 % des coûts admissibles

Les plans de financement des projets sur coût total éligible seront les suivants :

Pour les opérateurs privés :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	26 %	9 %	65 %

Pour les opérateurs publics :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	51 %	9 %	40 %

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Matériels, travaux et maîtrise d'œuvre spécifique liée à la réalisation de l'installation photovoltaïque en autoconsommation dans les secteurs tertiaires et industriels.

Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion.

Dépenses non éligibles :

- installations de stockage
- étude de faisabilité et de dimensionnement
- TVA
- dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail
- matériels d'occasion
- matériels reconditionnés
- biens consommables
- travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis
- dépenses réglées en espèces
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle
- matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 2-2-3.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Développement Durable (DFDD). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 2-2-3.**

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com>

Les demandes de subvention relevant de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, déposées avant l'ouverture de cet AMI, seront à titre exceptionnel, analysées selon les mêmes conditions définies à la rubrique « modalités de l'appel à manifestation d'intérêt. »

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 13 octobre 2023.

Contacts :

Direction FEDER Développement Durable (DF DD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49/ **email** : dfdd@cr-reunion.fr